

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré:
a
Mon
bel

05163043

BRUXELLES

-3-11-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : POCHET ET COMPAGNIE**Forme juridique : SOCIETE PRIVE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège 1150 WOLUWE SAINT PIERRE, AVENUE DE TERVUEREN, 216****N° d'entreprise : 468587006****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

L'AGE tenue devant le not. Paul Bauwens à Dilbeek le 29/09/2005, enr à Dilbeek le 4/10/2005, volume 153 folio 99 case 12 rôle 3, 1 renvoi. Reçu : 25 eur. L. recev (signé) E. De Nul, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 1 la dénomination suivante : « 48 heures chrono communication » en abrégé « 48 h chrono ».

L'assemblée décide d'adapter l'article 1 comme suit : « La dénomination particulière est : « POCHET ET COMPAGNIE », en abrégé « POCHET & C° », « 48 heures chrono communication » en abrégé « 48 h chrono », société privée à responsabilité limitée. Les dénominations complète et en abrégé peuvent être utilisées ensemble ou séparément »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1390 Grez – Doiceau, rue de Royenne, 60 et d'ouvrir une succursale à 1140 Bruxelles, Clos de l'Oasis, 67.

L'assemblée décide d'adapter l'article 2 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 5 comme suit : « Le capital est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros zéro un cent (18.592,01 €) euros représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est intégralement souscrit par les associés et libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €).

Il est tenu au siège social un registre des parts sociales et un registre des obligations. Un certificat, constatant l'inscription au registre est délivré aux titulaires des titres. Ces titres sont nominatifs et portent un numéro d'ordre. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 14 un alinéa stipulé comme suit : « Lorsqu'une personne morale est nommée gérant ou membre du conseil de gérance, celle-ci est tenue de désigner parmi ces associés, gérants ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumis aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait en nom et pour compte propre. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 20 en supprimant « . choisi par .. » jusqu'à « ...rejeter. »

L'assemblée décide d'adapter l'article 20 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 21 en le remplaçant par le texte suivant : « Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter. Elles sont faites par lettre recommandée envoyées quinze jour avant l'assemblée aux associés, titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, porteurs d'obligation, commissaires et gérants.

En même temps que la convocation à l'assemblée générale, il est adressé aux associés, commissaire et gérants une copie des documents qui doivent leur être transmis en vertu du présent code. Il est tenu à chaque assemblée générale une liste des présences. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de refondre les statuts sans modifier le nom, le siège social et le capital afin de les adapter à la terminologie, de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec les lois en vigueur en supprimant toutes les références aux lois coordonnés sur les sociétés commerciales. L'assemblée décide de coordonner les statuts.

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ET CONFORME, délivré sur papier libre aux fins d'insertion dans le Moniteur Belge. Annexes :-1 extrait-1 expedition - statuts coordonnés - 1 procuration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2005 - Annexes du Moniteur belge